

Le service de Médecine Préventive

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le Centre de gestion de la Manche a créé ce service en janvier 2006.

Art. 108-2 de la loi 83-53

Le service de Médecine Préventive

Le médecin du service de médecine préventive se différencie...

- **du médecin agréé**

qui assure le contrôle médical et donne des avis sur l'aptitude des agents à intégrer ou à rester dans la fonction publique territoriale

- **du médecin traitant**

qui a un rôle de « soignant » et qui connaît peu ou pas le milieu professionnel dans lequel évolue les agents

Le service de Médecine Préventive

Les agents doivent bénéficier d'une surveillance médicale

Elle a pour objet de :

- Vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé.
- S'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Le service de Médecine Préventive

Visites

- Examen clinique
- Examen d'urine
- Visiotest (en fonction du poste occupé)
- Contrôle des vaccinations
- Audiométrie
- Discussion avec le salarié en rapport avec l'emploi

Art. 20 à 26-1 du décret 85-603

Art.22 à 28-2 du décret 82-453

Actions sur le Milieu Professionnel

- Visites de site
- Etudes de poste
- Réunions CHSCT
- Conseils en matière de prévention des risques, d'hygiène, ...

Art. 14 à 19-1 du décret 85-603

Le service de Médecine Préventive

VIP: Visite d'Information et de Prévention

Examen périodique réalisé avec un professionnel de santé (IST ou Médecin de Prévention) dans un délai qui n'excède pas 2 ans. (30 minutes)

Objectifs:

- Interroger l'agent sur son état de santé afin de s'assurer de la compatibilité de celui-ci avec son poste de travail
- Informer sur les risques au poste
- Sensibiliser aux moyens de prévention

Le service de Médecine Préventive

VIP: Visite d'Information et de Prévention

SMP: Surveillance Médicale Particulière

Examen périodique réalisé tous les ans avec un professionnel de santé (IST ou Médecin de Prévention).
(30 minutes)

Surveillance renforcée liée à une exposition professionnelles :

- Amiante, plomb, cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction, agents biologiques, rayonnements ionisants, hyperbare, travailleurs de nuit, manipulation de denrées alimentaires

Le service de Médecine Préventive

Visite à la demande

- de l'AGENT : il peut à tout moment solliciter une visite médicale soit par l'intermédiaire de son employeur, soit en contactant directement le service de médecine préventive.
- de l'EMPLOYEUR : il peut également demander une visite pour un agent. Dans ce cas, il doit contacter le service de médecine préventive, motiver sa demande et avertir son agent.
- du PROFESSIONNEL DE SANTE : il peut également, s'il l'estime nécessaire, organiser une visite pour un agent.

Le service de Médecine Préventive

Visite de pré-reprise (non obligatoire)

Elle peut être organisée lorsque l'agent est en arrêt de travail et que la reprise peut nécessiter des aménagements. L'objectif est de préparer le retour à l'emploi dans les meilleures conditions.

Visite de reprise (non obligatoire)

Elle peut être organisée dans les premiers jours de reprise de l'agent en particulier après un accident de service ou une maladie professionnelle. Le but est d'apprécier si l'état de santé est compatible avec le poste de travail et d'évaluer la nécessité d'aménager, d'adapter le poste repris.

Le service de Médecine Préventive

Visite d'embauche

L'agent nouvellement embauché ou l'agent suivi pour la première fois par le service de médecine préventive du Centre de Gestion sera reçu par un médecin de prévention.

Cette visite ne remplace pas la visite d'embauche auprès du médecin agréé.

Le service de Médecine Préventive

Visites spécifiques

- Femmes enceintes
- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans
- Délivrance ou renouvellement d'une habilitation électrique ou d'une autorisation de conduite

Le service de Médecine Préventive

Une équipe de 5 professionnels de santé

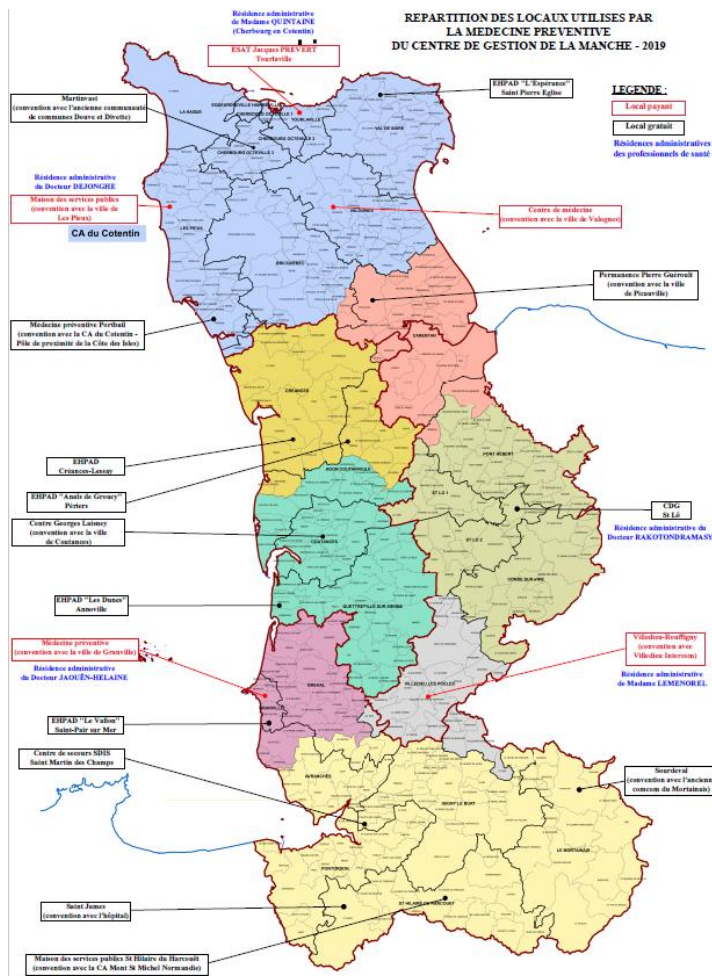
3 Médecins de Prévention :

- Dr Sylvie Dejonghe : Secteur Nord
- Dr Isabelle Hélaïne : Secteur Sud
- Dr Rakotondramasy Marc : Secteur Centre

2 Infirmières Santé au Travail

- Mme Sophie Quintaine : Secteurs Nord et Centre
- Mme Yveline Leménorel : Secteurs Centre et Sud

Le service de Médecine Préventive



18 Locaux :

- Annoville
- Coutances
- Créances
- Granville
- Les Pieux
- Martinvast
- Picauville
- Periers
- Portbail
- St Hilaire du H.
- St Lô
- St Martin des C.
- St Pair sur mer
- St Pierre E.
- Sourdeval
- Turlaville
- Valognes
- Villedieu les P.

Le service de Médecine Préventive

Organisation des visites

- Les convocations établies par le service de médecine préventive sont adressées 15 jours avant la date fixée.
- Le planning établi par l'organisme adhérent, avec le nom des agents convoqués, est transmis 7 jours avant la visite au secrétariat médical.
- Pour l'organisation de l'ensemble des visites, l'employeur doit prendre directement contact avec la secrétaire médicale, pour obtenir un rendez-vous avec le professionnel de santé.

Le service de Médecine Préventive

- Un service en capacité d'assurer la surveillance médicale de l'ensemble des agents des collectivités de la Manche
- Une bonne maîtrise des spécificités du statut de la Fonction Publique Territoriale
- Facturation à l'acte : 78 euros par visite réalisée

Le service de Médecine Préventive

- **Les rencontres avec le service de médecine préventive** permettent de détecter des difficultés à assurer les missions du poste en préservant la santé avant qu'il ne soit trop tard.
- **L'objectif** est de prévenir et d'agir, afin d'éviter les situations difficiles telles que des arrêts maladie longs ou la mise en œuvre de procédure de reclassement.
- **Le secrétariat du service de médecine préventive** est à votre disposition pour répondre à vos questions au :
02.33.77.89.06

Mail : secretariat-mpp@cdg50.fr